



Préambule

Le 108ème Tour de France cycliste se déroule du 26 juin au 18 juillet avec un ensemble de 21 étapes en plaine, en ligne, en relief accidenté, en montagne et contre la montre.



Ce document est destiné à informer les clubs des fédérations du CNFAS des différentes dispositions ou dispositifs espace aérien mis en œuvre lors de ce Tour de France.

Vous pouvez trouver tous les détails des étapes à l'adresse <https://www.letour.fr/fr/parcours-general>.



La course en elle-même, précédée (sous réserve des dispositions COVID) du passage de la caravane publicitaire environ 1h45 avant les coureurs, est accompagnée d'un certain nombre d'aéronefs à différentes altitudes.

Un dispositif technique de prises de vues, de vols de liaison VIP et de différents relais hélicoptères ou avions est mis en place sur chacune des étapes, dispositif renforcé lors des étapes en relief accidenté, de montagne et lors des étapes contre la montre.

Ces appareils sont prévus de faire escale sur les aérodromes souvent à proximité immédiate des villes étapes.



Dans ce cadre aéronautique, la mise en place de zones réglementées temporaires (ZRT) dans des endroits géographiquement confinés en montagne est devenue régulière depuis plusieurs années.

Ce dispositif permet de ne pas bloquer la circulation VFR en offrant un passage entre les ZRT hélicos et les avions relais, mais compte tenu des nombreux aéronefs présents, **nous vous recommandons d'éviter le survol du Tour de France pendant le déroulement des épreuves.**



Votre attention est attirée sur le fait que vous devez respecter les règles de l'air et les statuts et conditions de pénétration des espaces aériens publiés sous la forme de notams, AIC ou SUP AIP.

Ce dispositif ne s'applique que dans les espaces aériens du ressort de la DSNA.



Afin de garantir la sécurité des vols et notamment celle des aéronefs qui couvrent cet événement, le CNFAS demande de bien vouloir sensibiliser les pratiquants relevant de ses fédérations (Responsables de clubs et d'associations, chefs pilotes, instructeurs, responsables de sites ou de plates-formes,...) en leur précisant de bien rester à l'écart de la course.



En outre, le passage en région montagneuse peut restreindre les possibilités d'évolution des aéronefs ainsi que l'application du principe "voir et éviter"

Une prudence toute particulière est demandée dans ces régions très fréquentées en cette période estivale, tout particulièrement à partir du passage de la caravane publicitaire jusqu'à la fin du passage des coureurs et du cortège de véhicules.



Le CNFAS vous demande de bien vouloir diffuser le plus largement possible ce message afin que cet événement puisse se dérouler comme tous les ans, dans les meilleures conditions de sécurité.

Le fait que les pilotes se montrent responsables en restant bien à l'écart de la course demeure une condition majeure de réussite de cet événement, permettant ainsi au CNFAS d'argumenter pour moins de ZRT et de contraintes dans le futur.



N'oubliez pas de consulter les publications aéronautiques pouvant être émises sur les terrains et sites proches du passage de la course, certaines de leurs activités pouvant être réduites durant la période la plus courte possible lors du passage de la course.

Bons vols !

Le groupe espace aérien du CNFAS.

Le dispositif aérien

Hélicoptères prises de vues

2 écoureils en très basse altitude sont survolés par 2 autres appareils en relais images évoluant aux alentours de 2500ft sol.

Hélicoptères liaisons VIP

5 ou 6 hélicoptères évoluant en basse altitude le long de la course, de zones d'atterrissage en zone d'atterrissage.

Avions relais

Plusieurs avions évoluant au-dessus de la course afin de servir de relais de communications. Au dessus du FL85 en plaine et planchers variables fonction du relief en montagne, évoluant en IFR, ils bénéficient du service de contrôle de la part des organismes de la circulation aérienne.

Le survol de la course hors endroits géographiquement confinés en montagne

Les dispositions prises sont contenues dans la circulaire d'information aéronautique A 09/21 du 17 juin 2021 consultable sur le site du SIA à l'adresse

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/pub/media/store/documents/file/l/f/lf_circ_2021_a_009_fr.pdf

Il est notamment précisé les éléments suivants :

*L'attention des usagers aériens est particulièrement attirée sur la concentration d'aéronefs à proximité du parcours et sur la nécessité de respecter les termes des **arrêtés du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux** et **du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères**.*

*En application des arrêtés précités, et compte tenu de la spécificité du travail aérien lié au déroulement du Tour de France, le survol des différentes étapes n'est pas permis en dessous de la hauteur de **1000 m (3300 Ft)** par rapport à la surface, à l'exception des aéronefs (avions et hélicoptères) préalablement autorisés.*

Les usagers aériens sont invités à prendre connaissance des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique, sur l'accès à l'espace aérien et sur l'utilisation de certains aérodromes situés sur le parcours ou à proximité.

Toutes les étapes étant retransmises en totalité et en intégralité, le dispositif aérien est désormais mis en place et actif sur toutes les étapes. Les dispositions de l'AIC 09/21 du 17 juin 2021 et les recommandations du CNFAS n'en prennent que plus d'importance, particulièrement pour les aérodromes et les plateformes à proximité immédiate du tracé.

► **Pour être plus complet, les fédérations du CNFAS estiment qu'il est raisonnable de ne pas s'approcher à moins de 500 m de distance horizontale du plan vertical de l'axe de la route empruntée par la course, reprenant une disposition antérieure des AIC Tour de France**

L'attention des usagers aériens est alertée sur le fait qu'ils doivent respecter les règles de l'air et les statuts et conditions de pénétration des espaces aériens publiés.

AÉRODROMES D'AVIATION GENERALE HORS VILLES ÉTAPES IMPACTÉS PAR LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE 2021

Etape 1 26 juin	Aérodromes Brest, Lanvéoc, Quimper.
Etape 2 27 juin	Aérodromes Lannion, St Brieuc.
Etape 3 28 juin	Aérodromes Lorient, Pontivy.
Etape 4 29 juin	Aérodromes Redon, Rennes.
Etape 5 30 juin	Aérodrome Laval.
Etape 6 1 ^{er} juillet	Aérodromes Tours, Amboise, Châteauroux.



Etape 7 2 juillet	Aérodromes Vierzon, Bourges, Nevers, Autun.
Etape 8 3 juillet	Aérodromes Oyonnax, Bellegarde.
Etape 9 4 juillet	Aérodrome Megève. Altisurfaces Val d'Isère, Tignes.
Etape 10 6 juillet	Aérodromes Albertville, Chambéry, Le Versoud, Grenoble, Romans, Valence.
Etape 11 7 juillet	Aérodromes Avignon, Orange, Carpentras.
Etape 12 8 juillet	Aérodromes Pierrelatte, Orange, Uzès, Nîmes.

Etape 13 9 juillet	Aérodromes Nîmes, Montpellier, Pic St Loup, Béziers, Carcassonne.
Etape 14 10 juillet	Aérodrome Carcassonne.
Etape 15 11 juillet	Aérodromes La Lagonne, Ste Léocadie.
Etape 16 13 juillet	Aérodromes St Giron, St Gaudens.
Etape 17 14 juillet	Aérodromes Muret, St Gaudens, Luchon, Peyresourde.
Etape 18 15 juillet	Aérodromes Pau, Tarbes Lourdes, Tarbes Laloubère.
Etape 19 16 juillet	Aérodromes Pau, Libourne.
Etape 20 17 juillet	Aérodrome Libourne.

Aérodromes des villes étapes : Consulter l'information aéronautique sur le site du SIA afin de connaître les éventuelles restrictions qui ne figureraient pas dans ce document.

Le survol de la course dans des endroits géographiquement confinés en montagne

Le vol des hélicoptères prises de vue dans des endroits géographiquement confinés en montagne impose la mise en place de dispositifs espace aérien spécifiques sous la forme de ZRT Hélicos pour l'évolution de ces appareils.

En plus de faciliter le travail des hélicoptères, ces ZRT Hélicos ont également pour objet de respecter l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

Les ZRT Hélicos ont pour limites verticales Sol / 3500ft Sol et pour limites latérales la protection à 0,75NM de part et d'autre de l'axe de la route suivie par le Tour de France.

Les étapes 8, 9, 10, 15, 16, 17, 18, ont vu la mise en place de ZRT hélicos prises de vues, principalement dans des endroits confinés et/ou lors des fins d'étapes.

Les horaires de ces différentes ZRT ont été calculés en fonction des prévisions horaires de la course elle-même.

Les évolutions des avions relais se fait dans le cadre du service de contrôle rendu par les SNA de la DSNA.

Le tableau suivant résume les étapes avec dispositif espace aérien ainsi que les liens vers les différents horaires (Rapide, normal ou lent) du site du Tour de France:

Etape 8	Samedi 3 juillet	Oyonnax / Le Grand-Bornand	SUP AIP 144/21 https://www.letour.fr/fr/etape-8
Etape 9	Dimanche 4 juillet	Cluses / Tignes	SUP AIP 145/21 https://www.letour.fr/fr/etape-9
Etape 10	Mardi 6 juillet	Albertville / Valence	SUP AIP 146/21 https://www.letour.fr/fr/etape-10
Etape 15	Dimanche 11 juillet	Céret / Andorre-la-Vieille	SUP AIP 147/21 https://www.letour.fr/fr/etape-15
Etape 16	Mardi 13 juillet	Pas de la Case / Saint-Gaudens	SUP AIP 148/21 https://www.letour.fr/fr/etape-16
Etape 17	Mercredi 14 juillet	Muret / Saint Lary-Soulan Col du Portet	SUP AIP 149/21 https://www.letour.fr/fr/etape-17
Etape 18	Jeudi 15 juillet	Pau / Luz Ardiden	SUP AIP 150/21 https://www.letour.fr/fr/etape-18

Les usagers aériens des fédérations du CNFAS sont invités à bien préparer leurs vols et à prendre connaissance des informations qui sont portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.

Les modalités d'accès à l'espace aérien, l'utilisation de certains aérodromes situés sur le parcours ou à proximité, sont consultables sur le site internet du SIA, sous la forme de SUP AIP, AIC ou NOTAM.

Site du SIA : <https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/documents/supaip/aip/id/6>

Remerciements

Le groupe espace aérien du CNFAS et le rédacteur de ce document, tiennent à remercier tous ceux qui ont travaillé à une mise en place raisonnable et responsable de ces dispositifs qui, bien proportionnés, permettent de garantir un haut niveau de sécurité dans le cadre de nos activités.

Ils remercient particulièrement ASO, la société Hélicoptères de France, les opérateurs avions relais Pix Air et Aéro Sotravia, la DSNA/DO et le coordonnateur DSAC, pour leurs contributions dans la mise en œuvre de ces dispositions.

LE SCHEMA RECAPITULATIF DES DIFFERENTS DISPOSITIFS ESPACE AERIEN



Avions relais en IFR

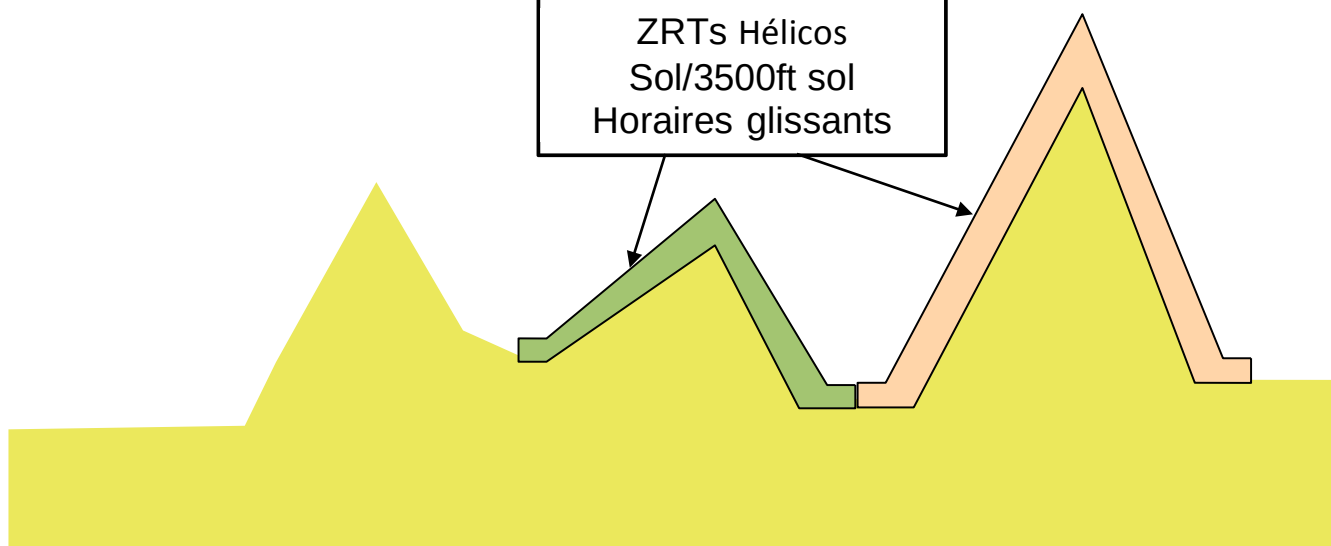


Sur les étapes du Tour de France

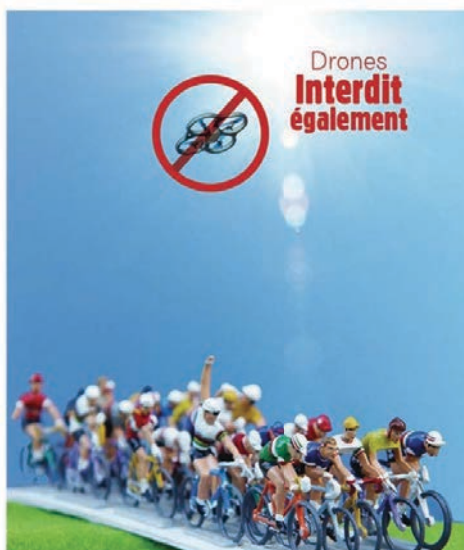
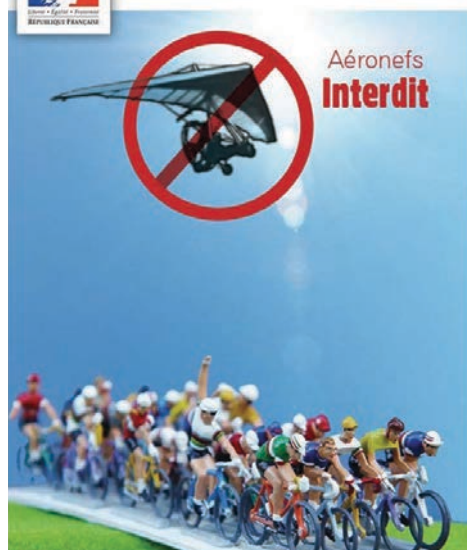
**Pas de ZRT hélicos mais...
pas de survol de la course**

Endroits géographiquement confinés et/ou
pour des étapes de montagne

ZRTs Hélicos
Sol/3500ft sol
Horaires glissants



INTERDICTION DE SURVOL DU PARCOURS DU TOUR DE FRANCE



Les forces de l'ordre seront vigilantes en cas de non respect de l'interdiction de survol.
Outre la confiscation du matériel au titre de l'article L.6232-2 du code des transports, toute personne qui viole l'interdiction de survol s'expose à une peine d'un an d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende.

VOS REFERENCES SUR LE SITE DU SIA

Samedi 3 juillet Etape 8 Oyonnax / Le Grand-Bornand

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/pub/media/store/documents/file/l/f/lf_sup_2021_144_fr.pdf

Remarque: 1 ZRT hélicos à partir de Cluses

Dimanche 4 juillet Etape 9 Cluses / Tignes

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/pub/media/store/documents/file/l/f/lf_sup_2021_145_fr.pdf

Remarque: 3 ZRT hélicos sur la totalité de l'étape.

Mardi 6 juillet Etape 10 Albertville / Valence

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/pub/media/store/documents/file/l/f/lf_sup_2021_146_fr.pdf

Remarque: 1 ZRT hélicos entre Albertville et Chambéry.

Dimanche 11 juillet Etape 15 Céret / Andorre-la-Vieille

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/pub/media/store/documents/file/l/f/lf_sup_2021_147_fr.pdf

Remarques: 4 ZRT hélicos sur la totalité de l'étape.

Mardi 13 juillet Etape 16 Pas de la Case / Saint-Gaudens

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/pub/media/store/documents/file/l/f/lf_sup_2021_148_fr.pdf

Remarques: 4 ZRT hélicos sur la totalité de l'étape.

Mercredi 14 juillet Etape 17 Muret / Saint Lary-Soulan Col du Portet

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/pub/media/store/documents/file/l/f/lf_sup_2021_149_fr.pdf

Remarques: 3 ZRT hélicos à partir de Loures Barousse.

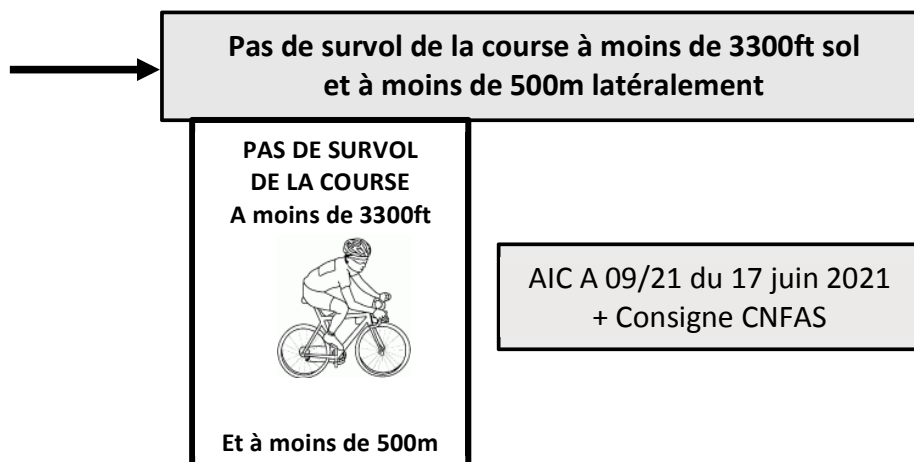
Jeudi 15 juillet Etape 18 Pau / Luz Ardiden

https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/pub/media/store/documents/file/l/f/lf_sup_2021_150_fr.pdf

Remarque: 2 ZRT hélicos à partir de Bagnères de Bigorre.

SI L'ON RESUME ...

1/ POUR TOUTES LES ETAPES...



2/ ETAPES 8, 9, 10, 15, 16, 17 ET 18...

→	Samedi 3 juillet Etape 8 Oyonnax / Le Grand-Bornand	SUP AIP 144/21
→	Dimanche 4 juillet Etape 9 Cluses / Tignes	SUP AIP 145/21
→	Mardi 6 juillet Etape 10 Albertville / Valence	SUP AIP 146/21
→	Dimanche 11 juillet Etape 15 Céret / Andorre-la-Vieille	SUP AIP 147/21
→	Mardi 13 juillet Etape 16 Pas de la Case / Saint-Gaudens	SUP AIP 148/21
→	Mercredi 14 juillet Etape 17 Muret / Saint Lary-Soulan Col du Portet	SUP AIP 149/21
→	Jeudi 15 juillet Etape 18 Pau / Luz Ardiden	SUP AIP 150/21



+

